



CONVOCATION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 24
Votants : 34
Pouvoirs : 10
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUIL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUIL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme SOW

Pouvoir à Mme ELONGUERT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés :

Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUC, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

42 Convention de mandat avec le SE60 dans le cadre de la phase 2 de l'intracring

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de passer avec le SE60 une 2^{ème} convention de mandat pour la poursuite des travaux de rénovation en LED de l'éclairage public dans le cadre de l'Intracring.

La mission du SE60 consiste à :

- Désigner et mettre à disposition un référent technique Eclairage Public,
- Conseiller la collectivité en terme de choix de matériel,
- Mettre à disposition les marchés de travaux et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des missions de la présente convention,
- Gérer administrativement, financièrement et comptablement l'opération et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions,
- Superviser la bonne exécution des travaux et veiller au respect du cahier des charges, des normes et du budget alloué,

- Assister la collectivité lors des diverses opérations liées à la réception des travaux, à la levée des éventuelles réserves et à la garantie de parfait achèvement,
- Traiter les informations communiquées par les entreprises et informer la collectivité tant pour le suivi des travaux, que pour leur réception,
- Traiter les informations communiquées et informer la collectivité en cas d'anomalies dans le cadre du contrôle des factures,
- D'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Pour cette mission, le SE60 percevra des frais de gestion fixés à 8% du montant HT des travaux.

Il vous est demandé :

- de valider le projet de travaux de Eclairage Public | Diverses rues (intracting) 2ème tranche et de demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.
- d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.
- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- de respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de la participation pour les travaux.
- d'inscrire au budget communal des années 2025 et 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux estimées à environ : 826 445,78 € TTC et celles relatives aux frais de gestion 55 096,39 € TTC
- d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat, et tous avenants et documents y afférents.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les statuts du SE60 en vigueur et notamment ceux permettant au Syndicat d'exercer des activités complémentaires ou de mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition de ses membres ou non membres, dans les domaines se rattachant à son objet,

Vu la délibération de la ville de Creil n° 26 en date du 02/04/2024 approuvant la signature d'une convention d'intracring avec la banque des territoires pour la modernisation de l'éclairage public,

Vu la délibération du n° 22 en date du 03/06/2024 approuvant la signature d'un contrat de service avec le SE 60 et le souhait de la ville de Creil de confier la gestion administrative, financière, comptable et notamment les marchés de travaux au SE 60,

Vu la délibération n° 24 en date du 23/09/2024 approuvant la signature d'une convention de mandat avec le SE 60,

Vu l'avis de commission patrimoine et cadre de vie en date du 28 mai 2025,

Considérant le souhait de la Ville de Creil de passer avec le SE60 une convention de mandat pour la poursuite des travaux de rénovation en LED de l'éclairage public dans le cadre de l'intracring,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider le projet de travaux de Eclairage Public | Diverses rues (intracting) 2ème tranche et de demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.

Article 2 : d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.

Article 3 : d'accepter que le montant total des travaux puisse être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Article 4 : de respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de la participation pour les travaux.

Article 5 : d'inscrire au budget communal des années 2025 et 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux estimées à environ 445,78 € TTC et celles relatives aux frais de gestion 55 096,39 € TTC

Article 6 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat, et tous avenants et documents y afférents.

CREIL, le **03 JUL. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Madame Sophie DHOURY-LEHNER


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT


Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025



ID : 060-216001743-20250703-42DEL_CM300625-DE

